

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 33

Rubrik: Votre argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SYSTÈMES DE PRÉVOYANCE

Capitalisation ou répartition?

«Dans votre précédent article, vous avez parlé du système de financement de l'AVS par répartition. Pourriez-vous m'expliquer ce terme plus précisément et m'indiquer les autres systèmes existants?»

Bogdan, 49 ans, Lausanne



Zentilia



Fabrice Welsch
Directeur
Prévoyance & conseils financiers
BCV

Fréquemment opposés, les systèmes de financement par répartition et par capitalisation sont le plus souvent complémentaires. Dans le cadre de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI), il y a répartition en ce sens que les cotisations versées par les employeurs et les assurés actifs sont, pendant la même période, affectées en priorité au paiement des prestations pour les retraités, les invalides et les survivants. Pour mémoire, les assurés actifs sont les personnes ayant une activité lucrative en Suisse ou domiciliées en Suisse sans activité lucrative, hormis celles dont le conjoint actif s'acquitte d'une cotisation équivalant au moins au double de la cotisation minimale AVS, et les enfants.

Le système de financement par répartition fonctionne donc selon un principe de solidarité entre générations. Pour être pérenne, le système de financement par répartition implique un renouvellement régulier de l'effectif des cotisants. Il n'est alors pas nécessaire de constituer des réserves financières, mis à part une réserve dite de sécurité. L'AVS dispose ainsi d'un fonds de compensation, dont le montant ne doit pas tomber au-dessous du montant des dépenses d'une année d'assurance.

Le système de financement par capitalisation implique que chaque bénéficiaire potentiel de prestations constitue, pendant la durée de son activité lucrative – et avec une participation de l'employeur s'il s'agit d'un salarié – le capital nécessaire au financement des prestations auxquelles il aura droit au moment de sa retraite. Ce système de financement est utilisé dans la prévoyance professionnelle selon la LPP et dans la prévoyance personnelle. Il permet de constituer une épargne générant des intérêts. Les prestations de vieillesse sont déterminées sur la base des cotisations versées et des intérêts produits pendant toute la période d'activité de l'assuré. Le financement par capitalisation est judicieux lorsque le renouvellement de l'effectif des cotisants est incertain et qu'il existe ainsi un risque de diminution notoire du nombre d'actifs.

Avantages et inconvénients

Le système de financement par répartition n'exige pas la constitution préalable d'importantes réserves financières, mais il se prive en même temps des revenus qu'il pourrait obtenir par le placement de ces fonds à long terme. Dans le cadre de l'AVS/



Al, ce système est fondé sur la solidarité entre les générations, mais nécessite un maintien de l'équilibre entre actifs et bénéficiaires de rentes, les premiers finançant la retraite des seconds. Or, si 6,5 actifs contribuaient au financement d'un retraité en 1950, ce chiffre s'établissait à 4 actifs en 2000 et une projection en 2030 l'évalue à 2,5. La baisse de l'indice de fécondité et l'allongement de l'espérance de vie entre la date de création de l'AVS et aujourd'hui ont profondément modifié la pyramide des âges et conduisent à anticiper des difficultés futures de financement de l'AVS.

Le système de financement par capitalisation assoit les prestations futures sur les contributions versées par et pour les assurés eux-mêmes. L'inconvénient principal de ce système est qu'il prend en compte, dans le calcul des futures rentes, ce que l'on appelle souvent «le troisième cotisant», c'est-à-dire les rendements boursiers. Effectivement, pour calculer la rente de retraite future, on applique un taux de conversion sur le capital épargné (au sujet du taux de conversion, voir la fiche pratique parue en mars 2010), taux influencé par deux facteurs: l'espérance de vie et l'espérance de rendement. Cette dernière conduit à déterminer un taux technique, qui est une estimation du rendement à long terme que la caisse de pensions peut raisonnablement obtenir en fonction de la performance prévisionnelle de ses placements. Ce taux, déterminé librement par chaque caisse de pensions, dépend de la stratégie de placement choisie (plus ou moins d'actions, par exemple) et de la capacité de l'institution à assumer ses risques. Un taux technique élevé est difficile à assumer pour les caisses de pensions en période de rendements nominaux faibles, comme c'est le cas lors de crises financières. En d'autres termes, il est difficile à une caisse de pensions de pouvoir assurer le paiement des rentes futures au taux de conversion légal, si les marchés financiers (troisième cotisant) n'offrent plus une performance équivalant à celle projetée.

Les deux systèmes de financement sont exposés à des risques différents. Dans le système de capitalisation, l'assuré épargne aujourd'hui de l'argent qui lui reviendra demain: plus le rendement de ce capital est important, plus ses avoirs à la retraite seront conséquents. Dès lors, des taux d'intérêt réels, c'est-à-dire corrigés de l'inflation, suffisamment hauts sont nécessaires pour justifier de l'utilité du système (les rentes ne doivent pas être rognées par l'inflation). Le système de répartition est, en revanche, garanti par l'Etat. Ce dernier prélève aujourd'hui des cotisations sur les salaires et des taxes qui permettent de financer les rentes durant la même période. Plus la croissance économique est forte, plus ces revenus sont élevés. En effet, quand l'économie croît, la masse salariale croît également, il y a moins de chômage et, par conséquent, une distribution de revenus plus importante. Ainsi, le niveau des coti-

sations prélevées s'en trouve amélioré. Dès lors, la comparaison entre taux de croissance de l'économie et taux d'intérêt réel permet de déterminer quel système est le plus favorable.

Et dans les autres pays européens?

Les systèmes de retraite sont divers. Le système de financement par répartition est dominant pour l'assurance sociale du salaire (sécurité sociale / AVS) en Allemagne, Autriche (avec une part en capitalisation), Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Grèce, Luxembourg Portugal et Suède. Ce système a été introduit au moment où une partie de la population ne pouvait pas disposer d'un capital qui lui assurerait le financement de sa retraite: dans la plupart des pays, la Seconde Guerre mondiale en est la cause et, pour les Etats-Unis, la crise de 1929.

Les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande combinent un système public par solidarité et un pilier par capitalisation. Au Royaume-Uni en revanche, c'est le système de financement par capitalisation – soit celui des fonds de pensions – qui est privilégié. Les salariés britanniques ont toutefois également la possibilité de s'affilier à un régime complémentaire public de retraite par répartition.

Aujourd'hui, les deux systèmes de financement nécessitent la prise de mesures pour assurer leur pérennité. Face à l'allongement de la durée de vie et à des marchés financiers atones durant les dix dernières années, chaque pays doit trouver des solutions: relèvement de l'âge de la retraite en Allemagne et en France et accès plus tardif à la rente de base au Royaume-Uni, par exemple.

Plusieurs nations ont, en outre, adopté, dès les années 1990, des systèmes de retraite basés sur le principe de la capitalisation notionnelle (*notional defined contribution*). Ces systèmes combinent un financement par répartition avec le mode de calcul particulier des systèmes financés par capitalisation. Les rentes versées à l'âge de la retraite sont ainsi calculées en multipliant la somme des cotisations versées pendant la carrière professionnelle et revalorisées en fonction d'un taux d'intérêt (capital notionnel), par un coefficient de conversion. Ce modèle vise à instaurer un lien entre les cotisations versées et les rentes de vieillesse obtenues par chaque assuré, tout en maintenant un système financé par répartition. Des systèmes de capitalisation notionnelle ont été introduits en Italie et en Suède notamment. Dans le système italien, le montant de la rente correspond à la somme des cotisations versées et revalorisées sur la base du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) pendant les cinq années précédant le départ à la retraite, multipliées par un coefficient de conversion. Ce dernier varie en fonction de l'âge au moment du départ à la retraite et devrait être adapté tous les dix ans, afin de prendre en compte l'évolution de l'espérance de vie.